

**Contributions Régionales et Sous-Régionales au 10 ème Forum
des Nations Unies sur les Forêts**

Organisation Sous-Régional

Nom : **ZAM Jean Jacques**

Titre : Coordonnateur Régional du Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des
EcosËr le (r)2.80439(e)3.74(s)-1.2354(i)-2.16436216.67 1803 13 re f gem



offrir la possibilité d'une nouvelle source de financement des priorités nationales ; pour les pays donateurs, elle peut être une option bon marché de contrepartie de la fixation du carbone ; pour les ONG s'occupant de l'environnement, la REDD peut générer des ressources supplémentaires pour la protection de la biodiversité ; pour les populations rurales pauvres, un revenu faisant cruellement défaut et un soutien financier pour le développement de proximité ainsi qu'un moyen de renforcer leur statut d'occupation de la forêt ; pour le secteur privé, la REDD peut représenter une source supplémentaire de financement permettant de viabiliser la gestion durable des forêts ; pour les élites politiques, une autre source possible de revenu ; pour les banques multilatérales de développement, la REDD peut ouvrir de nouvelles possibilités commerciales dans le contexte de la préservation des biens collectifs ; et pour les organisations intergouvernementales, elle offre à l'assistance technique un nouveau domaine d'intervention et représente une nouvelle source de financement.

Les principales difficultés rencontrées et/ou les leçons apprises.

Il sera difficile de satisfaire tant d'intérêts divers dans le cadre des programmes REDD et plusieurs points nécessitent des éclaircissements :

- i) incertitudes au sujet des co-bénéfices,
- ii) risque d'atteinte aux droits des populations autochtones et locales, iii) impact éventuel sur les prix fonciers,
- iv) équité de la répartition des paiements REDD,
- v) dispositions relatives à la gouvernance des programmes REDD,
- vi) lenteur des procédures politiques nationales et du processus de réforme juridique nécessaire,
- vii) participation des parties prenantes,
- viii) accès limité au financement REDD par les seuls pays riches en forêts,
- ix) exclusion possible des pays qui ont déjà pris des mesures contre la déforestation,
- x) exclusion possible des terres arides et autres espaces forestiers à faible capacité de fixation du carbone,
- xi) définitions et méthodes de traitement de la dégradation des sols et de la reconstitution des zones déforestées,
- xii) mesures contre les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts,
- xiii) méconnaissance du rôle de l'exploitation du bois dans la gestion des stocks de carbone,
- xiv) niveau d'application du programme REDD (national, infranational ou projet),
- xv) utilisation d'un mécanisme reposant sur le marché ou sur un fonds,
- xvi) inondation possible du marché de la contrepartie de la fixation du carbone par des crédits REDD, xvii) coûts de transaction,

6. Veuillez fournir des informations supplémentaires spécifiques à votre région/sous-région sur la mise en œuvre de l'instrument sur les forêts et de l'impact de la forêt



de cette sous-région. Le traité a été adopté le 5 février 2005 à Brazzaville dans le cadre du deuxième sommet sur la conservation et la gestion durable des massifs forestiers du bassin du Congo.

De fait, ce traité a été complété par l'adoption d'une convention internationale consacrée exclusivement à la gestion durable des ressources forestières.

Toutefois, ces textes juridiques intègrent jusqu'à présent, toutes les fonctions écologiques, sociales, économiques voire religieuses qu'on reconnaît aux massifs forestiers. Ceci démontre une prise de conscience collective grandissante concernant les menaces réelles qui pèsent sur ces ressources naturelles.

Le Traité relatif à la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale s'insère donc dans cette logique de la quête d'une action collective globale et contraignante pouvant d'une part réduire la tendance à la déforestation actuelle et d'autre part montrant le chemin à suivre à toute la communauté i



C. Objectifs du Millénaire pour le Développement

- 1. Veuillez décrire les études ou initiatives dans votre région qui capturent la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD ?**

Le Forest Transparency Initiative (FTI), un projet financé par la coopération du Royaume Uni (DFID) et mis en œuvre par le WRI dont le but est de rendre disponible les informations concernant le suivi des forêts dans leurs dimensions économique, écologique, sociale et la gestion des concessions forestières

Les financements CARPE assurés en particulier par l'USAID, sont généralement alloués à l'appui des activités dans des paysages de haute biodiversité spécifique.

Le PACEBCO

- 2. Quels indicateurs ont été, ou pourraient être utilisé pour évaluer la contribution des forêts à la réalisation des OMD ?**

Les forêts tropicales sont fortement connectées aux enjeux globaux du développement durable. Elles sont d'ailleurs un élément important des discussions internationales qui se déroulent sous l'égide des Nations Unies, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Parmi les huit OMD, les forêts contribuent le plus



environnementale. La concentration de cet effort devrait porter sur la préservation et la régénération des zones tampons naturelles qui protègent des inondations, des sécheresses, de la désertification, des glissements de terrain et des tempêtes, ainsi que sur la mise en œuvre de projets de reforestation à large échelle et de régénération des zones humides dans la plupart des environnements vulnérables et dégradés. Les fonds et les politiques peuvent cibler la



Le REPAR souhaite que la coopération soit renforcée sur le développement d'actions de reconstitution du couvert forestier.

Les fortes pressions sur les forêts naturelles dans le bassin du Congo, les contraintes relatives à leur gestion durable et la demande croissante de produits ligneux comptent parmi les facteurs qui justifient le développement d'actions de reconstitution du couvert forestier. Dans les zones définies comme ayant une « vocation forestière », des stratégies développement durable basées sur des actions de reconstitution du couvert forestier doivent



Les enjeux socioéconomiques et écologiques du processus FLEGT dans les pays du Bassin du Congo et ses implications pour la gestion durable des forêts sont bien connus par les parlementaires ;

La place et le rôle des parlementaires dans la négociation et la mise en œuvre du FLEGT sont bien connus ; les expériences des parlementaires dans la négociation et la mise en œuvre du FLEGT sont partagées ;

Les points focaux APV-FLEGT dans les différentes chambres du Parlement sont désignés ;

Un plan d'action des parlementaires sur le FLEGT est élaboré et budgétisé.

Pour les pays ayant déjà signé et ratifié l'APV (Cameroun, Congo, RCA) :

Les parlementaires sont au courant des attentes de leurs homologues des pays n'ayant pas



